

Transmission des données salariales

Avec la nouvelle procédure, c'est nous, caisse de compensation, qui recevons la demande d'APG au format numérique et qui prenons contact avec vous pour obtenir les données salariales.

À réception du formulaire numérique, nous vous envoyons une demande de renseignement via AVSeasy pour obtenir les données salariales.

Depuis l'onglet « Aperçu » (1), vous pouvez visualiser et répondre à notre demande en cliquant sur « Demandes APG en suspens » (2). Nous vous indiquons le type de service effectué par votre collaborateur, ainsi que la période concernée.



En cliquant sur « vérifier », les informations suivantes vous sont demandées :

1. **les montants des revenus** (annuels, mensuels ou irréguliers)
2. **le maintien ou non du salaire** pendant la période de service et, en conséquence, **le bénéficiaire** de l'allocation

Une page récapitulative vous permet vérifier et de valider les données avant envoi. Elle sera enregistrée au format PDF dans le dossier AVSeasy de votre collaborateur.

